

Bulletin de participation

INFORMATIONS PRATIQUES

M. / Mme
Fonction
Société
Secteur d'activité
Adresse
.....
Tél Fax
Site internet
Filiale/groupe
Code NAF/APE..... N° SIRET
N° identification TVA
N° TVA intracommunautaire

Lieu : **Phoenix, Arizona**
Dates : **10 au 13 novembre 2009**
Accueil des participants à partir du : **9 novembre 2009 dès leur arrivé à l'hôtel**
Information sur le contenu de la manifestation : **CF plaquette**
Bulletin d'inscription à adresser à
Laura Fitoussi Fax : 1-312-327-5251 laura.fitoussi@ubifrance.fr

Merci de n'envoyer aucun règlement à la Mission Economique

La facture correspondant à la participation à une manifestation organisée par les Missions économiques est émise par UBIFRANCE Service Clients, BP 60708, 13572 MARSEILLE), après exécution de la prestation.

Sauf disposition contraire, les factures émises par UBIFRANCE pour des manifestations ayant lieu à l'étranger sont exclusivement libellées en euros et ne sont pas soumises au régime français de la TVA. Pour des manifestations réalisées dans un pays de l'Union Européenne, le régime de TVA s'applique si le client ne dispose pas de n° de TVA intracommunautaire.

Les factures sont recouvrables par UBIFRANCE au comptant net et sans escompte, à 30 jours à compter de la date de la facture. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite expressément adressée au prestataire.

déclare, après avoir pris connaissance des conditions générales de participation aux activités d' UBIFRANCE et des Missions économiques, m'engager à :

1. A en respecter toutes les clauses
2. A participer à cette manifestation aux conditions suivantes :

Article	Coût facturé	Subventions	Aide forfaitaire de déplacement	Net à payer
<input type="checkbox"/> Mission découverte marché sur salon	3983,00€	1988,00 €	1000,00 €	995,00 €

3. A régler le montant total de sa participation, soit..... € HT

Cachet de l'entreprise

Date et signature

Les informations vous concernant sont destinées au Dispositif public français d'appui au développement international des entreprises, constitué d'Ubifrance, des Missions économiques et des DRCE..Si vous ne souhaitez pas obtenir des informations sur les actions, prestations et opérations organisées par notre Réseau, cochez la case ci-contre :
Si vous souhaitez obtenir communication des informations vous concernant, ou, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement, écrivez nous. Fax : 01 40 73 31 72 - courriel : modif-coordonnees@ubifrance.fr.



CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Art.1 Objet

Toute inscription à une manifestation organisée par la Mission Economique doit être formulée par écrit sur le bulletin d'inscription. La signature du bulletin par le client emporte adhésion aux présentes conditions. Sauf dispositions particulières, toute inscription n'est définitive qu'après son acceptation expresse par la Mission Economique. Par sa signature, le participant (ou son représentant) s'engage à respecter le programme de rendez-vous individuels qui a été monté à son intention.

Art.2 Tarification

Les prix des manifestations sont ceux figurant sur les bulletins d'inscription. Les prix sont toujours exprimés hors taxes et ne comprennent que les frais directs des manifestations. Le montant de la participation financière ne couvre pas : les transports internationaux ou internes des participants à la manifestation, les nuitées et la restauration, l'assurance-accident, bagages et rapatriement ainsi que les frais éventuels d'acheminement de documentation et d'excédents de poids.

Art.3 Annulation

- a) Annulation par la Mission économique : la Mission économique se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation lorsque son organisation est devenue impossible aux dates prévues, quelle que soit la cause de cette impossibilité. En cas d'annulation par la Mission économique, la participation forfaitaire payée par l'entreprise lui sera remboursée.
- b) Annulation par l'entreprise : La réception par la Mission économique du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation à la manifestation.

Art.4 Compétence juridictionnelle

En cas de contestation, seuls les Tribunaux de Paris seront compétents et seule la loi française sera applicable.